

N° 106 — L'an mil neuf cent trente deux, le onze février à onze heures du matin, Nous, Fernand Somzé, Echevin, _____

Officier de l'Etat Civil de la Ville de Liège, après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 70, 74 et 75 du Code Civil et l'article 69^e des lois de milice coordonnées, dressons
l'ACTE DU MARIAGE contracté publiquement à l'Hôtel de Ville, et dont la publication a été faite sans opposition à Liège et à Dampremy, le virgt quatre janvier dernier, de

Jean Adolphe L E C L E R C Q, soieur de bois, né à Mont sur Marchienne, province de Hainaut, le virgt cinq mai mil neuf cent onze, domicilié à Liège, rue du Pommier 18, et avant à Dampremy, province susdite, fils mineur de Adolphe Leclercq, décédé comme Nous l'a déclaré sa veuve ci-après nommée, et de Julia Lovrix, sans profession, domiciliée avec son fils, ci-présente et consentante; ET

Madeleine Célestine D H A I N A U T, servante, née à Dampremy, province de Hainaut, le dix août mil neuf cent quinze, y domiciliée, résidant à Liège depuis plus de six mois, rue du Pommier 18, fille mineure de Georges Charles Dhairaut, alimenteur de chaufferie, domicilié à Dampremy, consentant par acte authentique ci-annexé, et de Marie Rondeau, défécédée comme il conste de l'acte ci-annexé.

Les contractants Nous ont déclaré, séparément, se prendre mutuellement pour mari et pour femme, et Nous avons prononcé, au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage.

Les époux Nous ont déclaré n'avoir arrêté aucune convention matrimoniale.

Acte dressé en présence de Jules Vanhaudt, âgé de virgt neuf ans, conducteur d'automobile, beau-frère de l'époux, et de François Bonten, âgé de cinquante deux ans, électricien, domiciliés à Herstal.

Après lecture, Nous avons signé avec les comparants et les témoins.

J. Leclercq Off. D. Dampremy *Jules Léon Vanhaudt* *Fernand Somzé*

N° 107 — L'an mil neuf cent trente deux, le onze février à onze heures du matin, Nous, Fernand Somzé, Echevin, _____

26 - Sur signent répéter le mot deux devant écrivain par le
Koumal est de cinq, est le virgt et l'acte de mariage et autre
pour dans la requête de l'acte de mariage et autre
à li d'illud plus de d'écrit, cinq. le six. mil cent mil neuf cent
X novembre. X écrivain de l'Etat civil.